

Bulletin de salaire

*Relevé mensuel des contreparties financières - Accueil familial de personnes âgées et handicapés adultes (contrat de gré à gré)
Articles L441-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles*

Période du :	01/01/2019	au :	31/01/2019	Taux SMIC :	10,03	Taux MG :	3,62
--------------	------------	------	------------	-------------	-------	-----------	------

Personne Accueillie	Accueillant Familial
N° URSSAF:	N° Sécurité Sociale:

BASES DE CALCUL	Jours: 27.50 Heures: 96.25	Services rendus SMIC/jour	Sujétions SMIC/jour	Entretien MG/jour	"Loyer" euros/jour
Journées d'accueil à temps complet	27,50	3,50	0,00	5,00	7,00
Journées d'hospitalisation de la personne accueillie		3,50	0,00	1,00	7,00
Journées d'absence de la personne accueillie		3,50	0,00	0,00	7,00
Congés de l'accueillant et remplacement chez l'accueillant		0,00	0,00	5,00	7,00
Congés de l'accueillant sans remplacement chez l'accueillant	3,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Arrêt maladie de l'accueillant et remplacement chez l'accueillant		0,00	0,00	5,00	7,00
Journées d'accueil à temps partiel		2,50	0,00	2,00	5,00

Calcul de la rémunération de l'accueillant	Base	Taux sal.	Montant	Charges sal.	Taux pat.	Charges pat.
Rémunération pour services rendus (journées complètes)	27,50	35,10 €	965,39 €			
Indemnité de congés payés (rémunération+sujétions*10%)	965,39 €	10%	96,54 €			
Rémunération brute soumise à cotisations			1 061,93 €			
Sécurité sociale (maladie, vieillesse, AT)	1 061,93 €	7,30%		77,52 €	1,00%	10,62 €
AGFF = Contribution d'équilibre générale (CEG)	1 061,93 €	0,86%		9,13 €	1,29%	13,70 €
IRCEM	1 061,93 €	3,15%		33,45 €	4,72%	50,12 €
URSSAF solidarité autonomie	1 061,93 €				0,30%	3,19 €
FNAL + financement organisations syndicales	1 061,93 €				0,116%	1,23 €
CSG non imposable	1 043,35 €	6,80%		70,95 €		
CSG+RDS imposables	1 043,35 €	2,90%		30,26 €		
NET IMPOSABLE			870,88 €			
Total des cotisations salariales et patronales (payables à l'URSSAF par la personne accueillie à la fin du trimestre)				221,31 €		78,86 €
Rémunération nette			840,62 €			

Indemnité de mise à disposition des pièces			192,50 €			
Indemnité d'entretien (journées complètes)	27,50	18,10 €	497,75 €			
Indemnité d'entretien			497,75 €			

Récapitulatif	Période	Cumul	Montant net à payer
Nombre de jours de congés pris par l'accueillant	3,00		
Rémunération brute	1061,93 €		
Rémunération nette imposable	870,88 €		
Montant net à payer à l'accueillant	1530,87 €		
Total dû à l'URSSAF	300,17 €		
Coût total pour la personne accueillie	1831,04 €		
Réglé le :			1 530,87 €
Par :			